

Point Commun est une résidence pour jeunes en formation. Avec ses 39 appartements communautaires, **Point Commun** accueille 143 résidents âgés de 18 à 30 ans, qui suivent tous une formation régulière à Genève.

Le bon fonctionnement de **Point Commun** demande que chaque résident suive certaines règles. Il est primordial que les résidents adoptent une attitude de respect mutuel qui facilite une vie communautaire et où chacun peut s'épanouir afin de bénéficier de conditions qui favorisent la formation et les études.

Point Commun a établi les règles et les principes qui suivent. Le respect du présent règlement est l'une des conditions pour pouvoir bénéficier d'un logement dans notre résidence.

Nota : Pour une simplification de la lecture, « le résident » désigne indistinctement un homme ou une femme.

Art 1. Le **logement** est réservé à l'usage exclusif du résident qui en est responsable. Les relocations ou sous-locations (notamment via des plateformes digitales du type Airbnb) sont interdites sous toutes leurs formes, même partielle ou à titre gratuit, sans l'accord préalable par écrit de la direction de Point Commun.

Art 2. A son **arrivée**, chaque résident doit remettre les documents d'usages qui lui sont demandés. Un état des lieux du logement qui lui est attribué est effectué en sa présence et doit être validé par ses soins.

Art 3. Les **clés** et les **cartes** qui sont confiées au résident sont sous sa responsabilité. Elles ne doivent en aucun cas être remises ou prêtées à des tiers, même pour une très courte durée. En cas de perte, la clé de chambre sera facturée 150.- CHF, la clé de boîte aux lettres 40.- CHF et la carte de buanderie 10.- CHF.

Art 4. Pour des raisons de sécurité, la **porte d'accès** de la résidence est fermée en dehors des horaires d'accueil. Un digicode est mis à disposition du résident qui s'engage à ne pas le communiquer à des tiers.

Les escaliers de secours et les portes de secours étant des voies de fuites sous alarme, il est interdit d'en faire usage sauf en cas d'urgence avérée.

Art 5. L'**administration** est à votre disposition les jours ouvrables, de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Art 6. Point Commun justifie un besoin de **calme et de tranquillité** dans les logements privés et les communs. Le silence doit être respecté de 22h00 à 07h00, en particulier dans les couloirs et sur les coursives.

L'organisation de fêtes, de soirées ou de rassemblements doivent faire l'objet d'une demande validée par la direction.

Tout bruit excessif et/ou tapage nocturne aux alentours du bâtiment sont interdits.

Art 7. Le résident peut recevoir la **visite** de ses proches 08h00 à 23h00. Le règlement interne s'applique également aux **invités**, dont le résident est responsable et garant.

Le résident peut occasionnellement et avec l'accord préalable de la direction, loger un seul invité à la fois, dans sa chambre exclusivement et pendant un maximum de 5 nuits. Au moins 48 heures avant l'arrivée de l'invité, le résident doit régler les 20.- CHF par nuit pour la réservation du lit supplémentaire et de sa literie, à quoi s'ajoute la taxe de séjour. Le formulaire de demande d'accueil est à remplir au secrétariat.

Art 8. L'intégralité du bâtiment est définie comme **sans fumée**. Cette règle inclut tous les appartements, les communs et les coursives. Le vapotage n'est pas autorisé.

Les fumeurs sont priés de se rendre sur les aires communes à l'extérieur du bâtiment et de les conserver propres en utilisant les cendriers et poubelles qui s'y trouvent.

Les dispositions légales en vigueur sur les produits stupéfiants et/ou illicites s'appliquent à la résidence.

Art 9. Appartement

Chaque résident se verra attribuer une **boîte aux lettres** située dans le hall d'entrée. Seule la signalétique installée par la résidence est autorisée.

Un nécessaire de **nettoyage** est mis à disposition dans chaque appartement. Le résident doit maintenir propre et en bon état sa chambre ainsi que l'ensemble de l'appartement. Les ordures et sacs-poubelle ne doivent en aucun cas être déposés dans les couloirs, les paliers ou sur les balcons et coursives.

Le résident doit évacuer régulièrement les **déchets** dans les ECO POINT prévus à cet effet dans le quartier. Nous vous encourageons à procéder au tri sélectif permettant le recyclage (papier, verre, PET, alu/métal, piles, etc). Sensible aux questions environnementales, nous attendons de nos résidents une attitude éco-responsable.

Les **murs** de la chambre et de l'appartement sont sous la responsabilité du résident qui s'engage à les maintenir en parfait état. Seules les pastilles adhésives non-marquantes du type Patafix sont autorisées. Les clous, punaises, crochets et/ou colle sont interdits.

Le résident est responsable de **fermer à clé** la porte de sa chambre et celle de l'appartement. Il s'assurera que les fenêtres soient fermées s'il n'y a personne sur les lieux.

Il est interdit d'étendre ou de suspendre du **linge** ou tout autres objets aux fenêtres (drapeaux, etc.), ainsi que d'installer des parasols et du mobilier sur le balcon et les coursives.

Les **plantes** sont tolérées dans la pièce commune de l'appartement. Elles sont interdites dans les chambres et les dégagements devant les chambres, ceci afin d'éviter les éventuels dégâts d'eau occasionnés aux parquets.

L'emploi de **bougies et encens** doit se faire avec la plus grande précaution. Seules les bougies fermées sont autorisées. Il est important de ne pas quitter sa chambre ou appartement en laissant une bougie ou un bâtonnet d'encens se consumer. L'utilisation de bougies ouvertes ou de réchauds/grills/barbecues électriques ou à gaz est interdite dans toute la résidence.

Les **dégâts** occasionnés aux matériel et aux installations seront facturés au/x responsable/s.

Art 10. Communs et sécurité

Chaque locataire est responsable des **communs** mis à disposition et s'engage à respecter leurs règles d'utilisation.

Pour des raisons de **sécurité**, les résidents sont tenus de ne pas entreposer d'objets dans les cages d'escalier, les paliers, les corridors et les coursives. L'usage de skate-board, trottinette ou de tout autre engin de ce type est interdit dans toute la résidence.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'enjamber les séparations qui se trouvent sur les **coursives**.

Certaines zones communes, en dehors des appartements, sont sous **surveillance vidéo** pour des raisons de sécurité; le résident en est informé et par sa signature donne son accord pour que ces images soient utilisées en cas de besoin.

Les résidents s'engagent à ne pas déclencher volontairement ou par inadvertance les **alarmes** incendie, en particulier celles installées sur les issues et sorties de secours. Les interventions du service du feu seront facturées à la/les personne/s responsable/s du déclenchement de l'alarme.

La consommation d'**alcool** est interdite dans les communs, sauf sur autorisation préalable de la direction.

Une **salle de coworking** est mise à disposition des résidents qui peuvent en faire usage, seuls ou en groupe. Il y est demandé le respect du silence à l'égard des autres utilisateurs.

Une **buanderie** est à la disposition exclusive des résidents. Chaque résident se charge de l'entretien de son linge personnel, linge de toilette compris.

Une **salle de musique** et une **salle polyvalente** sont mises à disposition sur demande et de façon ponctuelle pour des manifestations culturelles ou récréatives. Leur utilisation est sujette à réservation et autorisation de la direction.

Le résident peut garer un seul vélo ou trottinette dans le **local à vélo**. Il s'assurera d'utiliser les emplacements prévus à cet effet. L'utilisation d'un cadenas est obligatoire. La recharge de la batterie se fait en chambre. Ce local est sous la responsabilité de chaque utilisateur. Point Commun se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Un **panneau d'affichage** est à disposition des résidents dans le hall d'entrée. Chaque annonce doit indiquer clairement le numéro de chambre du résident qui l'a apposée ainsi que la date.

Un réseau **wifi** « RESIDENT » est destiné exclusivement aux résidents qui logent dans la résidence, et son code d'accès ne doit pas être partagé avec des personnes extérieures à la résidence. Ces dernières utiliseront le réseau « GUEST » qui leur est destiné.

Art 11. Le **ménage des appartements** est effectué une fois par semaine selon un planning établi. Chaque résident s'assurera que sa chambre soit rangée et accessible, que la pièce commune soit en ordre, le sol dégagé de tout objet, la cuisine et la vaisselle rangées, l'évier libéré, les tables débarrassées et les salles de bain rangées. L'aide au ménage ne pourra pas être effectuée si ces conditions ne sont pas remplies.

La résidence assure la mise à disposition et le **nettoyage de la literie**. Le nettoyage est effectué chaque deux semaines. Les éventuels dégâts seront facturés au/x responsable/s.

Art 12. Tout problème, **panne ou dégâts** dans l'appartement, la chambre ou les communs doivent être annoncés à l'administration dans un délai de 24 heures.

Art 13. Le **meublé** mis à disposition dans les chambres, la pièce commune de l'appartement et dans les communs du bâtiment ne doit pas être déplacé. L'ajout de mobilier ou de rideaux n'est pas autorisé.

Art 14. L'entreposage à l'extérieur du bâtiment d'objets ou de **véhicules de mobilité personnelles** tels que vélo, scooter/moto, skate, trottinette, etc. est strictement interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Art 15. En cas d'**absence prolongée** (plus de 30 jours), le résident devra avertir l'administration.

Pour les résidents qui en feront la demande, des caves communes sont disponibles pour y entreposer des bagages. La location est payante et sujette à un contrat. Point Commun se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Art 16. Les **animaux** sont interdits dans la résidence.

Art 17. A son **départ**, le résident doit rendre les clés et cartes qui lui ont été confiées à son arrivée. Un état des lieux de sortie de son logement est effectué en sa présence et doit être validé par ses soins.

Art 18. Le **respect du règlement** est gage d'une cohabitation harmonieuse pour tous. Tout manquement au présent règlement pourra être notifié au résident par le biais d'un avertissement oral et/ou écrit. Au troisième avertissement, la direction est autorisée à appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident.

Art 19. Ce règlement peut être sujet à **modifications** sans préavis. Les modifications du règlement sont immédiatement applicables ; les résidents seront avisés de toute modification.

Lieu et date : _____ Signature du résident : _____